

# Comment sont adaptés les salaires dans le catering lors d'un ajustement du salaire social minimum ?

## Réponse courte

Lors d'un ajustement du salaire social minimum non qualifié (SSMNQ), les salaires des salariés du catering situés entre le SSMNQ et le SSMQ sont adaptés selon la formule prévue à l'article 9 de la CCT Catering 2024-2027 : **nouveau salaire = nouveau SSMNQ + (ancien salaire - ancien SSMNQ)**. Cette mécanique préserve l'écart salarial acquis par le salarié au-dessus du plancher conventionnel.

Concrètement, le salarié conserve la **différence** qu'il avait par rapport à l'ancien SSMNQ, cette différence étant ajoutée au nouveau SSMNQ. Les salariés dont la rémunération dépasse le SSMQ ne sont **pas concernés** par cette adaptation. Cette formule se cumule avec les augmentations linéaires (+0,8 % en 2025 et +0,7 % en 2026) et avec l'**indexation automatique** sur l'indice des prix à la consommation.

## Définition

L'**adaptation salariale au SSM** est un mécanisme conventionnel prévu par l'article 9 de la CCT Catering 2024-2027 qui ajuste automatiquement les salaires situés entre le SSMNQ et le SSMQ lorsque le salaire social minimum est revalorisé. La formule garantit que chaque salarié conserve l'écart acquis entre sa rémunération et le plancher légal, évitant ainsi un tassement des salaires vers le minimum.

## Conditions d'exercice

L'adaptation salariale est encadrée par les règles suivantes.

Condition	Détail
Formule	Nouveau salaire = Nouveau SSMNQ + (Ancien salaire - Ancien SSMNQ)
Salariés éligibles	Salaire mensuel brut entre SSMNQ et SSMQ
Salariés exclus	Salaire supérieur au SSMQ
Déclencheur	Tout ajustement officiel du SSMNQ
Effet	Préservation de l'écart salarial acquis
Cumul	Se cumule avec augmentations linéaires CCT et indexation

## Modalités pratiques

L'employeur doit appliquer la formule dès l'entrée en vigueur du nouveau SSMNQ.

Étape	Détail
Identification	Lister les salariés dont le salaire se situe entre SSMNQ et SSMQ
Calcul de l'écart	Déterminer la différence entre l'ancien salaire et l'ancien SSMNQ
Application de la formule	Ajouter cet écart au nouveau SSMNQ
Date d'effet	Le jour de l'entrée en vigueur du nouveau SSMNQ
Bulletin de paie	Refléter le nouveau salaire dès le premier bulletin concerné
Vérification	S'assurer que le nouveau salaire ne dépasse pas le SSMQ

## Pratiques et recommandations

**Surveiller** les publications officielles du gouvernement relatives aux ajustements du SSMNQ pour anticiper le recalcul des salaires.

**Préparer** un tableau de simulation avant chaque ajustement, listant les salariés éligibles avec leur écart individuel par rapport à l'ancien SSMNQ.

**Appliquer** la formule de manière uniforme et automatisée dans le logiciel de paie pour éviter les erreurs de calcul individuelles.

**Informé**r chaque salarié concerné de son nouveau salaire en détaillant le calcul effectué, pour garantir la transparence de l'opération.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 9 CCT Catering 2024-2027	Formule d'adaptation salariale au SSM non qualifié
Art. <u>L.222-1</u> et s. du Code du travail	Salaires sociaux minimum
Art. <u>L.223-1</u> et s. du Code du travail	Indexation des salaires sur l'indice des prix à la consommation
RGD du 4 juin 2024	Déclaration d'obligation générale de la CCT Catering

La formule d'adaptation au SSM est un mécanisme propre à la CCT Catering qui évite le tassement des salaires vers le minimum. Elle est distincte de l'indexation automatique et des augmentations linéaires prévues par la même convention. L'employeur doit appliquer les trois mécanismes de manière cumulative.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.